

ANNEXE B

De la part de: M. M.A. Rahman, président de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au VIETNAM, Saigon

A: M. le Colonel Ha Van Lau, chef de la Mission de liaison du Haut Commandement de l'Armée populaire du Vietnam, Hanoï.

---

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre télégramme n° 73/QT du 13 février 1965, par lequel vous faites savoir à la Commission que vos autorités étant dans l'impossibilité d'assurer la sécurité des membres des équipes permanentes affectées par la Commission internationale à la république démocratique du Vietnam, vous demandez le retrait immédiat de ces équipes.

Selon les instructions de la Commission, le président du Bureau de la Commission à Hanoï vous a fait savoir que bien que nous apprécions vos inquiétudes quant à la sécurité de nos équipes, nous étions prêts à prendre tous risques raisonnables pour nous acquitter de nos obligations dans le cadre de l'Accord de Genève. Je tiens à vous redire que la Commission est prête à assumer tous les risques raisonnables dans l'accomplissement des devoirs qui lui incombent.

La Commission estime qu'il est de son devoir de signaler à la Mission de liaison de l'Armée populaire du Vietnam les conséquences de grave portée que peut avoir cette demande, même à titre de mesure temporaire, à l'égard de l'oeuvre poursuivie par la Commission internationale aux termes de l'Accord de Genève.